

III

*Le Vice-ministre des Finances de la République populaire de Pologne au
Secrétaire d'État aux Affaires extérieures du Canada*

Ottawa, le 15 octobre 1971

MONSIEUR LE MINISTRE,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre d'aujourd'hui ayant le contenu suivant:

«J'ai l'honneur de me référer à l'Accord signé aujourd'hui entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la République populaire de Pologne portant sur le règlement de questions financières.

Je désire confirmer que, si le Gouvernement du Canada met en vigueur des mesures économiques qui auraient un effet déterminant sur la diminution du niveau général des exportations polonaises au Canada à compter de la date du paiement du versement annuel antérieur prévu à l'article III dudit Accord, le Gouvernement de la République populaire de Pologne aura le droit de demander une révision des modalités de paiement prévues dans ledit Accord.»

Je désire vous confirmer que votre lettre et la présente réponse doivent être considérées comme une reconnaissance de l'entente entre le Gouvernement polonais et le Gouvernement canadien à ce sujet.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma très haute considération.

MARIAN KRZAK

L'honorable Mitchell Sharp,
Secrétaire d'État aux
Affaires extérieures du Canada